

monde occidental que par celui que fixent les gouvernements des États-Unis et du Royaume-Uni, la maturité relative de l'économie de ces deux pays importants, en comparaison du Canada, invite à réfléchir sur l'avantage de dissiper ainsi le capital de placement et de décourager l'accumulation privée des richesses.

Évidemment, la plupart des Canadiens ne savent pas que les taxes de transmission sont, de fait, des impôts perçus sur le capital de placement... et que le Canada se place au-dessus de tous les autres pays dans la proportion des impôts levés sur toutes les formes de capital de placement.

Chose étrange, en effet, le Canada, qui a presque plus besoin de capitaux que n'importe quel autre pays occidental, montre le plus d'obstination à supprimer les encouragements à l'accumulation de tels capitaux ou, lorsqu'une telle accumulation se réalise, s'acharne à la détruire au moyen d'impôts. Je m'oppose catégoriquement à ces mesures, monsieur l'Orateur, en théorie comme en fait. Je pense qu'au lieu d'étudier les façons d'augmenter l'incidence de l'impôt sur les capitaux privés, nous ferions mieux de considérer les moyens de libérer ces derniers de l'étau du gouvernement.

M. John Roberts (York-Simcoe): Monsieur l'Orateur, je suis persuadé que les mesures proposées par le gouvernement quant aux droits de succession ont déjà causé beaucoup d'inquiétude, surtout parmi les campagnards. Comme bien des députés, j'ai reçu des centaines de lettres à ce sujet et, comme celui d'York-Nord (M. Danson), j'ai eu des entretiens, des discussions et des conférences avec diverses associations d'agriculteurs. J'ai constaté, après avoir expliqué le fond de l'affaire à ces associations, que leur inquiétude se dissipait. Il y a beaucoup de malentendus et de fausses interprétations dans la presse, involontaires sans doute, à propos des droits de succession, et je crois que c'est malheureux. C'est malheureux parce que le ministre des Finances (M. Benson) se fait un peu lapider dans la presse, au lieu d'être louangé d'avoir présenté une mesure progressiste.

Le fait est que nous avons fait un grand pas en avant en introduisant la période de cinq ans pour payer, un grand pas en avant en permettant à la veuve d'hériter de son mari sans droits de succession et en lui permettant de recevoir des donations exonérées d'impôt. Nous avons entendu répéter à l'envi que la ferme familiale sera durement frappée et disparaîtra probablement. La vérité, c'est que la plupart des patrimoines seront dans une bien meilleure situation, grâce à cette nouvelle mesure législative, qu'elles l'étaient sous les anciennes lois.

[M. Schumacher.]

L'argument présenté par le chef de l'opposition (M. Stanfield) au sujet de cette mesure m'a franchement étonné. C'est un problème complexe. Il avait une solution très simple à proposer: rejeter le bill. Pourquoi? Il y a eu beaucoup de confusion, beaucoup de malentendus, soit. Qu'est-ce que cela prouve? Que c'était une idée mal mise au point? Eh bien, tel n'est pas mon avis du tout.

● (9.40 p.m.)

Si le gouvernement ne voulait pas entendre raison, il serait le premier à se plaindre de sa rigidité, de son intransigeance ou de son arrogance. Quand le ministre des Finances (M. Benson) est disposé à accepter des suggestions raisonnables, de quelque côté de la Chambre qu'elles viennent, il dit: «Oh, cela prouve que c'était une idée mal mise au point». Il dit encore: «Parlons franchement, ne jetons pas la confusion dans les esprits». Eh bien, ne créons pas de confusion, en effet. Parlons franchement de ce qu'il pense de la question. «Rejetons cela,» dit-il. Mais quoi? Le principe des paiements en cinq ans? L'exonération d'impôt pour les héritages des veuves? L'exonération d'impôt pour les dons? Le fait que l'impôt sur les dons a été pratiquement doublé? Qu'est-ce que le chef de l'opposition (M. Stanfield) veut rejeter? Qu'il le dise.

Puis, avec le député de Crowfoot (M. Horner) la confusion se complique encore davantage. Que dit-il? Que le ministre des Finances prétend que le fardeau n'est pas trop lourd. Ensuite: «Mais demandons l'avis des dirigeants agricoles». Faisons mieux que cela; examinons les faits. Les voici. Les nouvelles propositions ne réduisent pas dans l'ensemble les exemptions d'impôt sur les biens transmis par décès. Elles accordent aux familles qui ont un enfant certains avantages dont ne jouissent pas les familles qui n'ont pas d'enfants. C'est à cause d'une nouvelle exemption. Le chef de l'opposition veut peut-être la faire disparaître aussi. Il y a une nouvelle exemption de \$10,000 pour chaque enfant, peu importe son âge. Il est vrai que l'exemption de base a été réduite de \$40,000 à \$20,000, mais les exemptions totales vont grimper selon le nombre d'enfants dans une famille.

On doit vraiment se rappeler que ces exemptions, dans bien des cas, s'appliquent deux fois. Autrement dit, elles s'appliquent d'abord sur la moitié de la succession allant à l'enfant, et elles s'appliquent de nouveau sur la moitié de la succession accordée à l'épouse quand elle passe à l'enfant à la mort de la mère. Ainsi, dans les cas où le mari et la